

Gouvernement du Québec

## Décret 264-2025, 12 mars 2025

CONCERNANT la modification de certaines conditions et modalités des subventions maximales de 2 700 000 \$ et de 12 700 \$ octroyées conjointement à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook en vertu des décrets numéro 274-2018 du 21 mars 2018 et numéro 332-2023 du 22 mars 2023

ATTENDU QUE, par le décret numéro 274-2018 du 21 mars 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a été autorisé à octroyer une subvention maximale de 7 200 000 \$ à certains organismes municipaux, dont 2 700 000 \$ conjointement à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention sont établies dans une convention conclue le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 332-2023 du 22 mars 2023, la ministre des Affaires municipales a notamment été autorisée à octroyer une subvention maximale additionnelle de 162 620 \$ à certains organismes municipaux, dont 12 700 \$ conjointement à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention additionnelle sont établies dans un avenant à la convention conclue le 29 mars 2018, lequel a été conclu le 30 mars 2023;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à la convention conclue le 29 mars 2018 pour accorder un délai supplémentaire à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook, soit jusqu'au 31 mars 2027, afin de poursuivre l'actualisation de la cartographie des zones inondables de leur territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités des subventions maximales de 2 700 000 \$ et de 12 700 \$ octroyées conjointement à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook en vertu des décrets numéro 274-2018 du 21 mars 2018 et numéro 332-2023 du 22 mars 2023, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 29 mars 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales :

QUE soient modifiées certaines conditions et modalités des subventions maximales de 2 700 000 \$ et de 12 700 \$ octroyées conjointement à la Ville de Sherbrooke et aux municipalités régionales de comté du Haut-Saint-François et de Coaticook en vertu des décrets numéro 274-2018 du 21 mars 2018 et numéro 332-2023 du 22 mars 2023, et ce, conformément à un avenant à la convention conclue le 29 mars 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*

DAVID BAHAN

85178

